

Règlement de fonctionnement Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Les Marmottons »

Présentation

Ce règlement de fonctionnement est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure. L'accueil de loisirs les Marmottons (ALSH) est géré par la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises.

Déclaré auprès de la Service Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et la Protection Maternelle Infantile (PMI), il tire ses ressources des participations financières des familles, de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Jours et horaires d'ouverture

L'ALSH est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants scolarisés jusqu'à la veille de leurs 12 ans.

Jours d'accueils :

- **Les mercredis : 07h45-18h00.**
- **Les vacances scolaires zone C : du lundi au vendredi de 07h45-18h00.**

L'accueil, échelonné, se fait entre 7 h 45 et 9 h 30 le matin et entre 17 h et 18 h le soir. Les enfants peuvent venir en journée complète **ou** en demi-journée :

- Sans repas, départ à 12 h pour la matinée, arrivée entre 13 h et 14 h pour l'après-midi
- Avec repas, départ entre 13 h et 14 h pour la matinée, arrivée à 12 h pour l'après-midi.

Période de fermeture :

- L'ALSH ferme ses portes une semaine pendant les vacances de fin d'année (première semaine des vacances). **Il sera donc ouvert du lundi 29 décembre au vendredi 2 janvier 2026.**

Les mercredis **uniquement** pendant les vacances sont consacrés aux sorties et aux activités qui nécessitent une inscription à la journée et dont le pique-nique est fourni par vos soins.

Petite spécificité : Certains enfants participent à des activités extrascolaires sur la journée de mercredi. Pour ce faire, une dérogation est possible pour permettre à l'enfant de quitter l'ALSH en dehors des horaires d'accueil. Il faudra, en amont, fournir un justificatif d'absence auprès de la direction et l'enfant devra être accompagné d'un adulte pour quitter la structure (parents, amis, intervenant sportif ou culturel).

Cette dérogation ne sera exceptionnellement pas possible si le planning d'activité de ce jour-là nécessite une sortie extérieure.

Conditions d'inscription

Pour des raisons d'organisation du personnel, de respect de la législation (taux d'encadrement à respecter en fonction du nombre d'enfants), de la commande des repas et de la programmation des activités, les familles **doivent obligatoirement réserver les dates de présence une semaine avant pour les vacances et le vendredi avant 9h00 pour le mercredi suivant.** Les inscriptions ont lieu tous les matins sur place à l'ALSH **ou** par mail à l'adresse lesmarmottons@ccphg.fr **ou** par téléphone au 06.07.86.90.50 / 05.61.79.79.23

L'ALSH accueille uniquement les enfants scolarisés et qui ne portent plus de couches dont la vaccination est à jour.

Pour l'inscription, les parents doivent fournir (documents téléchargeables sur le site de la communauté de communes) :

- Une fiche de renseignements
- Une fiche sanitaire avec copie des vaccins

- Un justificatif du quotient familial de la CAF ou MSA pour les résidents en Haute Garonne
- Une assurance extrascolaire responsabilité civile.

Facturation

Les tarifs se trouvent en annexe et sont liés au temps de présence des enfants.

En ce qui concerne la facturation :

- Les mercredis, une facture est établie à la fin de chaque période et doit être réglée avant la fin du mois suivant ;
- Les vacances scolaires : la facture est établie en fin de période et doit être acquittée dans le mois qui suit.

Toute inscription est considérée comme ferme. De fait, annulations et absences peuvent donner lieu à facturation, excepté sur présentation d'un certificat médical ou si la famille prévient au moins 48h à l'avance.

Vie collective

Les parents sont informés du rythme de vie et des règles qui régissent le quotidien des enfants grâce au projet pédagogique établi par la direction. Il peut être remis sur simple demande.

À noter cependant :

- Pour des raisons de sécurité, la présence d'un adulte responsable de l'enfant est obligatoire à l'arrivée et au départ des mineurs ; l'enfant doit être accompagné jusqu'à un animateur ;
- Un enfant ne peut être confié à un mineur (sauf si une décharge de responsabilité est fournie) ;
- Les activités sont encadrées par des animateurs diplômés (ou en stage) selon un ratio préconisé par la SDJES ;
- Chaque enfant doit venir tous les jours avec un sac à son nom composé d'une gourde, casquette, et d'un rechange (CF trousseau)
- Les repas sont pris sur place et le goûter est fourni par la structure. Le mercredi, pendant les vacances il est demandé aux familles de fournir un pique-nique. Certains régimes spécifiques sont pris en compte ;
- Pour les enfants avec des allergies alimentaires, les parents fournissent un panier repas uniquement sur présentation d'un document officiel (Protocole d'Accueil Individualisé)
- Les allergies ne sont pas prises en compte dans la confection des menus et des repas, il est de la responsabilité des parents de prendre en compte le menu avant d'inscrire son / ses enfant(s).
- Les menus sont disponibles des semaines à l'avance et affichés au bureau des marmottons.
- Tous les jours, un temps de sieste est proposé : les doudous personnels sont les bienvenus ;
- Dans un but de continuité éducative et pour le respect du rythme de l'enfant, les enfants faisant la sieste à l'école font aussi la sieste au centre de loisirs ;
- La présence d'objets de valeur est déconseillée au sein de l'ALSH. La structure décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation ;
- Il est préférable d'habiller les enfants de vêtements peu salissants. Les tenues doivent être adaptées aux activités organisées (CF trousseau de saison).
- Organisation des groupes :
 - o Les mercredis, deux groupes : moins de 6 ans et plus de 6 ans
 - o Les vacances scolaires, trois groupes : les oursins (TPS-PS-MS), les renards (GS-CP-CE1), les loups (CE2-CM1-CM2, 6^{ème})
- Les changements de groupe se font au début de l'été (ex : un enfant qui passe en GS à la rentrée de septembre 2025, passera chez les renards dès le mois de juillet 2025).

Encadrement

Nous inscrivons notre pratique dans le respect des législations et réglementations relatifs à l'accueil collectif de mineur.

L'encadrement est constitué d'une équipe de direction et d'une équipe d'animation, le nombre d'animateurs est ajusté en fonctions des périodes et des effectifs.

Assurances

Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'enfant est obligatoire.

Les familles sont libres du choix de l'organisme assureur mais sont invitées à vérifier que leur enfant est bien couvert en responsabilité civile et individuelle accident.

Santé et urgences

Les parents doivent prévenir la direction en cas de maladie de l'enfant ; il pourra être refusé si celle-ci considère que son bien-être et/ou celui des autres enfants ne peut pas être respecté.

En cas de fièvre ou de maux non urgents, les parents sont contactés et doivent venir chercher l'enfant aussi rapidement que possible.

Pour les traitements individuels, **il est obligatoire** de fournir au personnel de l'ALSH un certificat médical, une autorisation parentale et une boîte de médicaments complète et nominative.

En cas d'urgence, la direction ou les animateurs en charge de l'enfant préviennent les services d'urgence (SAMU, pompiers) et les parents.

L'inscription à l'ALSH implique l'acceptation des conditions énoncées.

En cas de non-respect des règles de vie collective, ou de comportement excessif de la part d'un mineur ou de sa famille, l'ALSH se réserve une clause de renvoi.



Partie à remettre à la direction de l'ALSH Les Marmottons

Autorisation de prise de vue et de diffusion

Dans le cadre des activités de l'ALSH, votre enfant pourra être, sous réserve de cette autorisation, pris en photo.

Je soussigné(e), M. Mme..... responsable légal de l'enfant.....

N'autorise pas /

Autorise la prise de vue,

La reproduction et la diffusion de l'image de l'enfant (sur les réseaux sociaux de l'ALSH).

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ALSH Les Marmottons

Signatures :

Le responsable légal

La responsable de l'ALSH

Communauté de Communes
Pyrénées Haut Garonnaises
Centre de Loisirs les Marmottons
17 rue Azémar
31110 LUCHON
05.61.79.79.23
06.07.86.90.50